

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'ACCES AU PARC DE LA TUILERIE

### ----- ARRETE DU MAIRE -----

Le Maire de la Commune de Margency,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune de Margency,

**Considérant** que les travaux de réalisation et pose d'une aire de fitness intergénérationnelle au parc de la Tuilerie seront effectués par Kompan SASU, 363 rue Marc Seguin 77198 Dammarie Les Lys du lundi 26 août au vendredi 30 Août ,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison de la réalisation et la pose d'une aire de fitness intergénérationnelle effectuées par Kompan SASU, 363 rue Marc Seguin 77198 Dammarie Les Lys, le parc municipal de la Tuilerie sera fermé du lundi 26 août au vendredi 30 Août ,

**ARTICLE 2 :** Un panneau et le présent arrêté seront affichés sur chaque entrée du parc sus-cité.

**ARTICLE 4 :** En cas de non respect du présent arrêté, la Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Margency,
- Monsieur Le commandant du Groupement n°2 des Pompiers d'Eaubonne,
- La Préfecture du Val d'Oise (SIDPC)
- Service Technique

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte.

Fait à Margency, le 24 Août 2024

Le Maire,



